

Province de Québec  
MRC de La Vallée-du-Richelieu  
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-007-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-007 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 44 936\$ ET UN EMPRUNT DE 44 936\$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION RELIÉ À LA CONVERSION À LA DEL DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

---

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution numéro 2022-10-322, ce conseil a choisi de financer le projet de conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'aide de son fonds de roulement, et ce, sur une période huit (8) années;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2021-007 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 44 936 \$ et un emprunt de 44 936 \$ pour l'achat et l'installation relié à la conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu », la Municipalité ne désirant plus cet emprunt;

**ATTENDU L'**avis de motion de la présentation du règlement de modification numéro 2021-007-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Marc-André Girard-Provost APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit décrété, par le règlement numéro 2021-007-01, ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le règlement numéro 2021-007 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 44 936 \$ et un emprunt de 44 936 \$ pour l'achat et l'installation relié à la conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » est abrogé.

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Avis de motion et présentation:	13 septembre 2022
Adoption :	4 octobre 2022
Avis public:	5 octobre 2022
Entrée en vigueur:	5 octobre 2022

,

